

GUIDE SUR L'UTILISATION DE L'ALLOCATION PERSONNELLE POUR LES USAGERS PLACÉS EN RTF
MISE À JOUR 4 juillet 2017

Obligations de la ressource rattachées au montant alloué pour le <u>service de base</u>	Obligations de la ressource rattachées au montant alloué pour les dépenses personnelles de l'utilisateur, <u>allocation personnelle de 5 \$/jour</u>
<p>L'hébergement :</p> <p>La ressource doit mettre à la disposition de l'utilisateur :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ une chambre (le gîte et couvert);▪ les équipements nécessaires à la clientèle, siège d'auto par exemple;▪ un mobilier de chambre;▪ la literie;▪ le couvert (il pourra s'agir d'un repas à la maison, du lunch du midi pour l'école ou d'un repas au restaurant). <p>Les frais d'entretien :</p> <p>Réfèrent à tous les produits et accessoires dont l'utilisateur a besoin pour faire son hygiène et entretenir sa personne :</p> <p>***Les coupes de cheveux peuvent être inscrites dans la tenue de livres suite à une note du ministère en date de janvier 2015***</p> <ul style="list-style-type: none">▪ savon;▪ shampoing;▪ serviettes sanitaires;▪ articles pour le rasage;▪ déodorant;▪ dentifrice;▪ brosse à dents;▪ rince bouche;▪ soie dentaire;▪ brosse et peigne;▪ lime à ongles;▪ entretien des vêtements; <p>Les médicaments domestiques (non prescrits) :</p> <p>Ceux que l'on retrouve habituellement dans les pharmacies (sirop pour le rhume, aspirine, diachylon, alcool à friction, Tempra, Atasol, Tylénol, Zyncofax, médicaments naturels, vitamines, etc.).</p>	<p>L'allocation personnelle doit obligatoirement être utilisée pour les vêtements, les loisirs, l'argent de poche et l'éducation de chacun des enfants. La ressource doit utiliser le tableau demandé par l'établissement et appliquer la trajectoire prévue à cet effet. Lorsqu'il s'agit d'un achat dispendieux (robe de bal, ordinateur, vélo, etc), la ressource doit en tout temps consulter l'intervenant usager et l'intervenant ressource avant de faire l'achat.</p> <p>La ressource peut ouvrir un compte au <u>nom de l'utilisateur</u> et y déposer les sommes reçues mensuellement. Elle sera inscrite au compte comme personne responsable et non comme bénéficiaire des avoirs. Elle informera l'intervenant usager et ressource de l'existence de ce compte. Lors du départ de l'utilisateur, la ressource devra transférer le compte à la nouvelle personne responsable de l'utilisateur ou le fermer, selon l'entente prise avec l'intervenant usager. *** L'ouverture du compte rend tout de même la tenue de livres obligatoire ***</p> <p>Les cadeaux de fête ou de Noël que la ressource offre à l'utilisateur ne peuvent être inscrits dans la tenue de livres, car ils ne sont à ce moment plus des cadeaux mais des biens que l'utilisateur se procure avec ses avoirs.</p> <p>Vêtements :</p> <ul style="list-style-type: none">• le maintien et le renouvellement du trousseau de vêtements (pas le premier trousseau);• selon les besoins de l'utilisateur, ses goûts;• neufs ou usagés, les pièces-justificatives sont requises; <p>Loisirs :</p> <ul style="list-style-type: none">• inscription à des cours reliés aux loisirs et intérêts de l'utilisateur,• achat d'équipement sportif ou de matériel requis pour la participation aux activités de loisirs;• activités familiales vécues à l'extérieur telles que cinéma, glissade d'eau, quilles, aquarium, etc.• terrains de jeux, sont exclus les camps de vacances; <p>Éducation :</p> <ul style="list-style-type: none">• le remplacement du matériel scolaire (cahiers, crayons et autres articles);• inscription à des cours éducatifs, ateliers d'apprentissages;• aide aux devoirs;• professeurs privés ;• permis de conduire; <p>L'argent de poche :</p> <ul style="list-style-type: none">• caisse scolaire, épargne personnelle;• raisonnable en fonction de l'âge de l'enfant et de son degré d'autonomie dans la gestion de celle-ci;

Obligations de la ressource rattachées au montant alloué pour le <u>service de base</u>	Obligations de la ressource rattachées au montant alloué pour les dépenses personnelles de l'utilisateur, <u>allocation personnelle de 5 \$/jour</u>
	<p>Suggestions d'argent de poche selon l'âge de l'utilisateur :</p> <p><u>6 ans et moins</u> : 1 \$ ou 2 \$ à l'occasion qu'il mettra dans sa tirelire ou achètera une petite gâterie sous votre supervision;</p> <p><u>6 à 10 ans</u> : 3 \$ à 5 \$ par semaine et l'encourager à épargner pour quelque chose qu'il souhaite vraiment;</p> <p><u>10 à 12 ans</u> : 5 \$ à 7\$ par semaine en échange de petites tâches, de bons coups, etc. Le montant pourrait être augmenté aux anniversaires;</p> <p><u>12 à 15 ans</u> : 35 \$ à 40 \$ par mois en élaborant ensemble les priorités du jeune et les vôtres (les sorties entre amis, les gâteries, les vêtements, les loisirs, etc.).</p> <p><u>16 à la majorité</u> : il faut voir est-ce que le jeune travaille, est-il en mesure de faire le budget seul ou avec vous, quel est son projet d'autonomie, etc.?</p> <p style="text-align: center;"><u>** Rappel **</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>Lors de son suivi, l'intervenant ressource procédera à la vérification de la tenue de livres. La ressource devra à ce moment rendre celle-ci disponible ainsi que les pièces-justificatives. L'intervenant fera des recommandations au besoin.</i> ➤ <i>Lorsque les dépenses pour l'utilisateur n'entrent pas dans une des quatre catégories (vêtements, loisirs, éducation et argent de poche), la ressource doit se questionner à savoir si celles-ci font parties de son service de base ou si elle peut être remboursée selon les rétributions découlant de l'entente collective. Lorsqu'il s'agira des rétributions, elle pourra se référer au service Ressources de type familial pour obtenir l'autorisation au préalable et en conservera les pièces-justificatives.</i>